

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande en date du 14 mars 2024, par laquelle l'entreprise SAUR SUD Ouest Pyrénées GA, dont le siège social est 97 boulevard du Président Carnot – 47000 AGEN, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de branchement d'eau potable 202 allée de Sartre à Colayrac-Saint Cirq.

Considérant que les travaux se dérouleront le 18 mars 2024 au 23 mars 2024,

ARRETE

Article 1° : La circulation des véhicules et des poids lourds sera règlementée (Alternat manuel) sur l'Allée de Sartre durant toute la durée des travaux.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

Article 3° : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

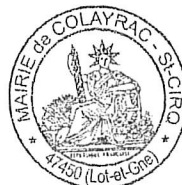
Article 4° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6° : Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 14 mars 2024

Le Maire



Pascal de SERMET